



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 18/04/2025 au 19/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_224

Objet : Autorisation temporaire portant sur l'occupation du domaine public impasse Latécoère (Entreprise JLA Production).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU la délibération n° 2024- 12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la demande de la société JLA Productions sise 7 rue des Bretons 92310 St Denis la Plaine de réserver et neutraliser l'ensemble des places de stationnement pour le tournage de la série « Astrid et Raphaël », au droit de l'impasse Latécoère,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 28 avril 2025 au mardi 29 avril 2025, 20 heures, la société JLA Productions est autorisée à occuper l'ensemble des places de stationnement de l'impasse Latécoère et du parking situé au fond de l'impasse Latécoère (selon le plan annexé au présent acte).

Article 2 : la société JLA Productions devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 1065.90 €, soit 51 places x 20.90 € x1 jour.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Un avis des sommes à payer sera adressé à la société JLA Productions sise 7 rue des Bretons- 92 310 St Denis la Plaine, sous le n° de Siret : 397 870 189 00040, par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 avril 2025.